

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	15
Représentés :	5
Absents :	3
Ayant pris part au vote :	20

Séance publique du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Valérie MARJAC représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT

M Sébastien FABRE représenté par Mme Danièle KAYA-VAUR

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

M. Edmond ROUTABOUL représenté par Mme Sylvie LOPEZ

Absents :

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M. Pascal PRINGAULT

**Délibération n°
DL20250906**

**Règlementation des mises à disposition et
locations des salles communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu la nécessité de fixer des règles claires concernant l'utilisation des salles communales ;

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs salles communales affectées à des activités associatives, culturelles, sportives, sociales ou de loisirs ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux afin d'assurer leur bonne gestion, d'encadrer leur usage et de garantir une égalité de traitement entre les usagers ;

Il convient de valider des lignes directrices suivantes.

Utilisation permanente (annuelle et gratuite)

La mise à disposition des salles communales est **gratuite** pour les associations :

- domiciliées sur le territoire communal, à vocation culturelle, sportive, de loisirs ou sociale,
- dont l'objet social est en accord avec l'intérêt général de la commune (loi 1901),
- à l'exclusion des associations à caractère professionnel (sauf celles issues d'un service public le cas échéant)

Dans ce cadre :

- Une convention d'occupation sera établie entre la commune et l'association pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années.
- Chaque année, avant le 31 décembre, l'association devra transmettre en mairie le formulaire de **demande d'une subvention et/ou de mise à disposition d'une salle permanente**, accompagné des documents demandés.

Une convention reste néanmoins possible, à titre dérogatoire pour certains organismes publics présents sur la commune (UMP de Ste Marie, Maison de la Santé...) ou établissements scolaires tels que les collèges ou les lycées pour les gymnases, au cas par cas.

Utilisation occasionnelle (ponctuelle et payante)

La signature d'un contrat de location est obligatoire pour chaque utilisation.

Des spécificités sont néanmoins à prendre en compte :

1. Pour les associations locales à vocation culturelle, sportive, sociale ou de loisirs (loi 1901 hors associations à caractère professionnel sauf celles issues d'un service public le cas échéant), domiciliées sur la commune :
 - Exclusivité du Gymnase G.BRU et ses additifs
 - Exclusivité partagée des salles de quartier dites des 4 Vents et de Toizac
 - Gratuité **jusqu'à quatre utilisations par an** (du 15/09/N au 14/09/N+1), toutes salles confondues (G.BRU, 4 Vents, Toizac, salle 7-77). La signature d'un contrat de location reste nécessaire
2. Pour les particuliers habitants de la commune
 - Exclusivité partagée des salles de quartier dites des 4 Vents et de Toizac
3. Toute personne publique ou privé y compris celle non domiciliée sur le territoire communal
 - Possibilité de louer la salle 7-77 et ses additifs

De même, le personnel communal en activité ainsi que les élus de la commune bénéficient, une fois par an, pour événement familial, de la gratuité de la salle dite des 4 Vents ou de Toizac.

Une **grille tarifaire**, annexée à la présente délibération, fixe les conditions financières des locations des salles communales, à titre occasionnel, pour les usagers ne bénéficiant pas de la gratuité prévue aux points précédents.

D'autres spécificités étant prévues et énoncées dans cette grille tarifaire (repas de quartier, prêt de matériels...).

Où l'exposé de Mme Ghyslaine CRAYSSAC, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** les lignes directrices telles qu'énoncées ci-dessus ainsi que la grille tarifaire concernant les mises à disposition et locations des salles communales ;
- **D'approuver** le règlement intérieur de mises à disposition des salles municipales ci-joint à la présente délibération ;
- **D'approuver** le modèle de convention type de mise à disposition permanente des salles municipales ci-joint à la présente délibération ;
- **D'approuver** le modèle de contrat de location type pour les utilisations occasionnelles ci-joint à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- **De dire** que cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations prises en la matière.
- **D'approuver** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Pascal PRINGAULT



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **01 OCT. 2025**
- Sa publication :
 - o Affichée le : **01 OCT. 2025**
 - o Retirée le :